



Chers Magistrats et Présidents du Tribunal de l'Entreprise,

À l'occasion des modifications du LIVRE XX qui entrent en vigueur le 01/09/2023, RegSol a fait l'objet d'une mise à jour qui vous permet de disposer de nouvelles fonctionnalités.

## MODIFICATION DU LIVRE XX

La modification de la loi dans le Livre XX permet de traiter des (sous-)procédures supplémentaires via RegSol pour les procédures qui sont ouvertes à partir du 1er septembre. Ce changement influence également votre fonctionnement général sur la plateforme.

### Qu'est-ce qui change sur le tableau de bord ?

Sur votre tableau de bord RegSol, vous observerez les choses suivantes :

- des tuiles rouges supplémentaires pour *la préparation privée du dossier de faillite*
- des tuiles violettes pour les *dossiers PRJ publiques et privées*
- des tuiles roses pour la procédure distincte de *transfert sous autorité judiciaire*
- des tuiles orange supplémentaires pour l'*accord amiable hors PRJ*

### Qu'est-ce qui change pour les dossiers de faillite ?

- Une troisième chronologie est ajoutée à RegSol. Après la chronologie pour les procédures relevant de la Loi du 8 août 1997 et celle pour les procédures ouvertes à partir du 01/05/2018, une troisième chronologie apparaît pour les procédures ouvertes à compter du 01/09/2023. Cette chronologie s'appellera « Faillite après le 01/09/2023 » et contient les articles y afférents.
- Puisque l'**effacement ne doit plus être demandé par le débiteur**, la personne qui introduit la déclaration ne chargera plus cette requête.
- Pour les dossiers postérieurs à la modification de la loi, ***l'art.XX.126§3 Conflit d'intérêts*** est visible uniquement pour le parquet, les greffiers et les magistrats ayant accès au dossier de faillite. Il ne l'est donc plus pour les collaborateurs du greffe et les juges-commissaires.
- Pour les dossiers ouverts après le 01/09/2023, ***l'art.XX.153 Mémoire*** est aussi visible pour le président du tribunal.
- Le **débiteur (pas seulement son éventuel conseil) doit dorénavant être associé** au dossier de faillite **via regsol.be**. RegSol vous signale dans les données de base du dossier si le débiteur n'a pas encore accédé électroniquement au dossier via regsol.be.
- Vous pouvez constater à partir de maintenant dans la tuile rouge « Déclarations » si le débiteur a demandé la dissolution judiciaire lors de son aveu de faillite.

### Qu'est-ce qui change dans le fonctionnement pour les PRJ ?

- À partir du 1er septembre 2023, la distinction est faite entre **PRJ privées et publiques**. Après la modification de la loi, la PRJ ne comprend plus que les procédures qui ont comme objectif un accord amiable ou collectif.
- En fonction du système choisi (PME ou grande entreprise (GE)), une PRJ publique avec comme objectif un accord collectif sera traitée via une chronologie « PME » ou une chronologie « GE ». Des articles spécifiques sont en effet d'application aux différents systèmes.
- Le transfert **sous autorité judiciaire** devient une procédure distincte. (voir infra)
- Vous retrouvez les **dossiers de PRJ** qui ont été ouverts avant le 01 09 2023 (dont encore les dossiers avec comme objectif un transfert) et les accords

préparatoires amenés à disparaître sous la tuile « PRJs publiques ». Ceci afin de limiter le nombre de tuiles sur le tableau de bord.

- Un **praticien de la réorganisation** peut désormais aussi être désigné dans un dossier de PRJ (voir infra).
- À partir du 01/09/2023, le tribunal peut décider dès son **jugement d'ouverture** d'utiliser le **module de vote électronique** lors d'une PRJ avec comme objectif final un accord collectif. C'est le greffe qui enregistre ce choix du tribunal dans RegSol.

**ATTENTION** : si le choix du vote électronique n'est pas fait au moment de l'ouverture de la procédure, il n'est pratiquement plus possible d'organiser le vote à distance ou le vote électronique. Le débiteur doit en effet gérer sa liste de créanciers dans le module RegSol prévu à cet effet et inviter ensuite ses créanciers sur le dossier. Cette invitation se fait par le biais d'une notification qui peut être générée dans RegSol et qui contient un code personnalisé. Seuls les créanciers qui ont accédé au dossier avec ce code peuvent voter électroniquement par la suite.

### Qu'est-ce qui change dans le fonctionnement pour les Transferts sous autorité judiciaire ?

- Le transfert sous autorité judiciaire est une procédure distincte à compter du 1er septembre.
- Un **praticien de la liquidation** chargé du transfert peut être désigné dans cette procédure (voir infra). Celui-ci se charge de la publication au Moniteur Belge des articles XX.90 Publication du jugement relatif à la demande d'autorisation de la vente et XX.85 Publication du jugement de transfert par le praticien de la liquidation. La publication est préparée automatiquement par le praticien de la liquidation.
- Un transfert sous autorité judiciaire peut encore toujours être transformé en une PRJ (accord collectif ou amiable) ou vice versa. Si ceci a lieu, toute la procédure (y compris l'historique) change de tuile. C'est le greffe qui effectue le changement de procédure dans RegSol.
- Un transfert sous autorité judiciaire se termine en tout état de cause soit par une dissolution judiciaire, soit par une faillite.

## ADAPTATIONS DANS REGSOL INDÉPENDAMMENT DE LA MODIFICATION DE LA LOI

### Une nouvelle fonction de recherche dans RegSol

- Plusieurs acteurs dans RegSol Private ont indiqué que certaines fonctions nécessitaient trop de clics dans RegSol pour être accessibles aisément, par exemple la chronologie d'un dossier ou les tuiles D&C.
- Voilà pourquoi vous pouvez à partir de maintenant utiliser la nouvelle fonction de recherche dans RegSol. Cette fonction de recherche se trouve toujours en haut à droite mais a été complètement modernisée. Vous pouvez rechercher aussi bien des dossiers que des utilisateurs dans la division à laquelle vous vous êtes connecté. Vous pouvez effectuer votre recherche tant d'après le nom que d'après le numéro de rôle ou de dossier. Au départ de la liste des résultats, vous naviguez directement vers les fonctions les plus utilisées à l'intérieur de votre dossier. Nous espérons qu'à partir de maintenant, vous accéderez ainsi à vos fonctions RegSol favorites avec moins de clics.

Cordiales salutations,

L'équipe RegSol



RegSol

RegSol, Brussels, [Sender\_State] 1000

[Unsubscribe](#) - [Unsubscribe Preferences](#)

